



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-560

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

| | |
|---|----------|
| R32-2025-07-31-00013 - BUISSET SIMON (3 pages) | Page 3 |
| R32-2025-07-31-00007 - CIEKANSKI MATHIEU (7 pages) | Page 6 |
| R32-2025-07-31-00025 - CIEKANSKI MATIEU 2 (4 pages) | Page 13 |
| R32-2025-07-31-00026 - DELANNOY ADELAIDE (3 pages) | Page 17 |
| R32-2025-06-30-00047 - EARL BOUREL LEFEVRE (3 pages) | Page 20 |
| R32-2025-07-31-00022 - EARL DE LA FERME DES ROYONS (3 pages) | Page 23 |
| R32-2025-07-31-00008 - EARL DE LA PETITE CHAPELLE (3 pages) | Page 26 |
| R32-2025-06-30-00048 - EARL DU CHEMIN DE MARIEUX (3 pages) | Page 29 |
| R32-2025-07-31-00009 - EARL KZ (3 pages) | Page 32 |
| R32-2025-06-30-00057 - EARL LES ROYARDS 2580247 (3 pages) | Page 35 |
| R32-2025-06-30-00058 - EARL LES ROYARDS 2580248 (3 pages) | Page 38 |
| R32-2025-07-31-00010 - EARL MANCHION (3 pages) | Page 41 |
| R32-2025-06-30-00059 - EARL SAINT JEAN (4 pages) | Page 44 |
| R32-2025-07-31-00015 - LAMONT VALENTIN (4 pages) | Page 48 |
| R32-2025-06-30-00051 - LONGUET MATHIEU (3 pages) | Page 52 |
| R32-2025-06-30-00052 - MULLER CAMILLE (6 pages) | Page 55 |
| R32-2025-06-30-00053 - SCEA 2L DOMONT (5 pages) | Page 61 |
| R32-2025-07-31-00016 - SCEA AGRI 2025 (3 pages) | Page 66 |
| R32-2025-07-31-00017 - SCEA BOUCHER (3 pages) | Page 69 |
| R32-2025-07-31-00011 - SCEA CHOQUET (3 pages) | Page 72 |
| R32-2025-06-30-00054 - SCEA D HARDIVILLIERS (9 pages) | Page 75 |
| R32-2025-07-31-00023 - SCEA DE LA BRIQUETERIE (4 pages) | Page 84 |
| R32-2025-06-30-00055 - SCEA DESSENNE (3 pages) | Page 88 |
| R32-2025-07-31-00018 - SCEA DU TILLEUL (5 pages) | Page 91 |
| R32-2025-06-30-00049 - SCEA FERME DU MOLIN A EAU (5 pages) | Page 96 |
| R32-2025-07-31-00024 - SCEA FLORIN (4 pages) | Page 101 |
| R32-2025-06-30-00056 - SCEA LAMART POYELLE (3 pages) | Page 105 |
| R32-2025-07-31-00020 - SCEA PAUL LANCKRIET (3 pages) | Page 108 |
| R32-2025-07-31-00019 - SCEA PAUL LANCKRIET 2580305 (3 pages) | Page 111 |
| R32-2025-07-31-00021 - SCEA SCELLIER FRERES 2580259 (5 pages) | Page 114 |
| R32-2025-07-31-00012 - SCEA SCELLIER FRERES 2580260 (5 pages) | Page 119 |
| R32-2025-06-30-00050 - SCEA SEGAERT BRUNO (3 pages) | Page 124 |

Amiens, le 31 juillet 2025

Monsieur BUISSET Simon

1 rue de l'église
80300 AVELUY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580313

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2025 sous le numéro 2580313.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BUISSET Simon

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------|------------------------|------------------|
| CARNOY MAMETZ | ZC 60 | 6,8575 |
| FRICOURT | ZS 21 | 6,2711 |

Amiens, le 31 juillet 2025

Monsieur CIEKANSKI Mathieu

4 rue Hélène Martin
80160 MONSURES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580269

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2025 sous le numéro 2580269.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est votre installation à titre individuel sur une surface totale de 111,8128 ha de terres dont 102,1890 ha de terres provenant de l'EARL SULEAUX HUBERT et de 9,6238 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur SULEAUX François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CIEKANSKI Mathieu

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| CONTY | ZH 108 | 4,4521 |
| CONTY | ZH 40 | 4,874 |
| CONTY | ZH 53 | 1,311 |
| CONTY | ZH 57 | 0,942 |
| CONTY | ZI 01 | 12,99 |
| CONTY | ZI 03 | 0,789 |
| CONTY | ZI 21 | 3,488 |
| CONTY | ZI 9 | 4,289 |
| CONTY | ZK 22 | 1,969 |
| CONTY | ZK 23 | 3,901 |
| CONTY | ZK 62 | 2,968 |

| | | |
|-------------------|-------|--------|
| CROISSY SUR CELLE | A 120 | 0,1105 |
| LE BOSQUEL | N 89 | 4,3639 |
| LE BOSQUEL | O 58 | 4,4011 |
| MONSURES | D 326 | 0,608 |
| MONSURES | D 327 | 0,338 |
| MONSURES | D 328 | 0,032 |
| MONSURES | D 329 | 0,03 |
| MONSURES | D 330 | 0,396 |
| MONSURES | D 331 | 0,063 |
| MONSURES | D 332 | 0,187 |
| MONSURES | D 333 | 0,0269 |
| MONSURES | D 334 | 0,658 |

| | | |
|----------|-------|--------|
| MONSURES | D 335 | 0,023 |
| MONSURES | D 336 | 0,3529 |
| MONSURES | D 337 | 0,387 |
| MONSURES | D 338 | 0,914 |
| MONSURES | D 339 | 0,2479 |
| MONSURES | D 340 | 0,2375 |
| MONSURES | D 341 | 0,2255 |
| MONSURES | ZB 1 | 5,196 |
| MONSURES | ZB 21 | 3,354 |
| MONSURES | ZC 15 | 1,164 |
| MONSURES | ZC 16 | 1,154 |
| MONSURES | ZC 17 | 0,951 |

| | | |
|----------|--------|--------|
| MONSURES | ZC 18 | 1,41 |
| MONSURES | ZC 19 | 0,218 |
| MONSURES | ZC 20 | 10,22 |
| MONSURES | ZC 27 | 2,721 |
| MONSURES | ZC 5 | 0,783 |
| MONSURES | ZC 6 | 2,868 |
| MONSURES | ZE 104 | 1,277 |
| MONSURES | ZE 15 | 1,002 |
| MONSURES | ZE 8 | 1,667 |
| MONSURES | ZE 9 | 0,408 |
| MONSURES | ZE 95 | 2,5504 |
| MONSURES | ZH 35 | 2,154 |

| | | |
|----------|-------|--------|
| MONSURES | ZH 36 | 0,391 |
| MONSURES | ZH 37 | 0,495 |
| MONSURES | ZH 72 | 0,6 |
| MONSURES | ZH 8 | 2,46 |
| MONSURES | ZH 9 | 0,506 |
| MONSURES | ZI 45 | 0,905 |
| MONSURES | ZI 47 | 2,312 |
| MONSURES | ZI 51 | 2,074 |
| MONSURES | ZI 57 | 2,541 |
| MONSURES | ZI 63 | 1,4047 |
| ROGY | ZH 01 | 1,5897 |
| ROGY | ZI 24 | 1,8625 |

Amiens, le 31 juillet 2025

Monsieur CIEKANSKI Mathieu

4 rue Hélène Martin
80160 MONSURES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580308

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2025 sous le numéro 2580308.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CIEKANSKI Mathieu

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| CONTY | ZA 21 | 0,969 |
| CONTY | ZA 22 | 4,459 |
| CONTY | ZA 23 | 0,154 |
| MONSURES | ZC 38 | 3,102 |
| MONSURES | ZE 103 | 0,61 |
| MONSURES | ZE 14 | 3,005 |
| MONSURES | ZE 7 | 2,653 |
| MONSURES | ZH 30 | 0,4533 |
| MONSURES | ZH 32 | 1,683 |
| MONSURES | ZH 7 | 3,014 |
| ROGY | ZI 2 | 1,5806 |

| | | |
|------|------|--------|
| ROGY | ZI 3 | 4,4329 |
|------|------|--------|

Amiens, le 31 juillet 2025

Madame DELANNOY Adélaïde

106 rue nationale
80210 CHEPY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580302

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2025 sous le numéro 2580302.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DELANNOY Adélaïde

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------|------------------------|------------------|
| CHEPY | A 62 | 2,668 |
| MOYENNEVILLE | A 0300 | 1,6556 |
| TOEUFLES | ZD 1 | 1,278 |
| TOEUFLES | ZD 2 | 5,164 |

Amiens, le 30 juin 2025

EARL BOUREL-LEFEVRE
A l'attention de Madame et Monsieur
BOUREL Mathilde et Didier
18 rue de Ham
80200 ATHIES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580265

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/06/2025 sous le numéro 2580265.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOUREL-LEFEVRE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------|------------------------|------------------|
| ESTREES MONS | ZD 40 | 0,621 |

Amiens, le 31 juillet 2025

EARL DE LA FERME DES ROYONS
A l'attention de Monsieur OLIVEIRA
Vincent
233 rue des Royons
80270 VERGIES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580311

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2025 sous le numéro 2580311.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc BECEL', written over the printed name.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA FERME DES ROYONS

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------------------|------------------------|------------------|
| MORVILLERS SAINT SATURNIN | ZT 24 | 1,6569 |

Amiens, le 31 juillet 2025

EARL FERME DE LA PETITE CHAPELLE
A l'attention de Monsieur BETHOUART
Yann
668 rue de la Chapelle
80120 FAVIERES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580312

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2025 sous le numéro 2580312.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL FERME DE LA PETITE CHAPELLE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| FAVIERES | D 128 | 2,4863 |

Amiens, le 30 juin 2025

EARL DU CHEMIN DE MARIEUX
A l'attention de Monsieur DHEILLY Philippe
2 chemin de Marieux
80600 RAINCHEVAL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580264

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2025 sous le numéro 2580264.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU CHEMIN DE MARIEUX

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------|------------------------|------------------|
| BEAUQUESNE | ZI 37, ZK 47, 48, 49 | 5,662 |

Amiens, le 31 juillet 2025

EARL K Z
A l'attention de Monsieur VASSEUR Jean-Charles
3 rue Ponchet
80260 RIBEAUCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580295

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2025 sous le numéro 2580295.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL K Z

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|------------------------|------------------|
| RIBEAUCOURT | ZC 23, 24, 62 | 4,168 |

Amiens, le 30 juin 2025

EARL LES ROYARDS
Monsieur DEGRENDEL Rémi
5 rue de l'écluse
80340 CAPPY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580247

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2025 sous le numéro 2580247.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LES ROYARDS

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------|------------------------|------------------|
| CLERY SUR SOMME | ZH 52 | 2,077 |
| FEUILLERES | ZH 28 | 4,6324 |

Amiens, le 30 juin 2025

EARL LES ROYARDS
Monsieur DEGRENDEL Rémi
5rue de l'écluse
80340 CAPPY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580248

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/06/2025 sous le numéro 2580248.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant EARL LES ROYARDS

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| CAPPY | ZE 15 | 3,8972 |
| CAPPY | ZE 16 | 0,4161 |
| CAPPY | ZE 32 | 1,4946 |
| CAPPY | ZE 33 | 2,1211 |
| CAPPY | ZE 35 | 3,8931 |
| CAPPY | ZE 36 | 0,4531 |
| CAPPY | ZE 37 | 0,9466 |
| CAPPY | ZH 31 | 1,3913 |
| CAPPY | ZR 24 | 0,5014 |
| CAPPY | ZR 25 | 0,5315 |

Amiens, le 31 juillet 2025

EARL MANCHION
A l'attention de Monsieur MANCHION
Frédéric
4 rue de Bochamp
80140 ANDAINVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580331

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2025 sous le numéro 2580331.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MANCHION

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|------------------------|------------------|
| ANDAINVILLE | ZA 86 | 0,8 |

Amiens, le 30 juin 2025

EARL SAINT JEAN
A l'attention de Monsieur PERILLIER Cyril
4 rue de la cavée
80510 LONG

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580267

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/06/2025 sous le numéro 2580267.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL SAINT JEAN

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|------------------------|------------------|
| COCQUEREL | AE 35 | 4,6882 |
| COCQUEREL | AE 36 | 0,0018 |
| COCQUEREL | AE 37 | 0,242 |
| COCQUEREL | AE 38 | 0,08 |
| COCQUEREL | AE 39 | 0,06 |
| COCQUEREL | AE 40 | 0,55 |
| COCQUEREL | AE 42 | 0,1715 |
| COCQUEREL | AE 45 | 0,193 |
| COCQUEREL | AE 46 | 0,203 |
| COCQUEREL | AE 54 | 0,079 |
| COCQUEREL | AE41 | 0,06 |

| | | |
|-----------|-------|--------|
| COCQUEREL | ZD 42 | 2,525 |
| COCQUEREL | ZD 44 | 1,052 |
| COCQUEREL | ZD 45 | 7,075 |
| COCQUEREL | ZD 47 | 1,58 |
| COCQUEREL | ZD 48 | 0,8324 |
| LONG | ZD 30 | 0,843 |
| LONG | ZH 21 | 1,22 |

Amiens, le 31 juillet 2025

Monsieur LAMONT Valentin

30 rue Moiret
80540 BOUGAINVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580309

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2025 sous le numéro 2580309.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAMONT Valentin

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------|------------------------|------------------|
| BOUGAINVILLE | AA 156 | 1,226 |
| BOUGAINVILLE | ZK 10 | 4,7647 |
| BOUGAINVILLE | ZK 23 | 3,11 |
| BOUGAINVILLE | ZK 24 | 0,188 |
| BOUGAINVILLE | ZK 25 | 5,5558 |
| BOUGAINVILLE | ZO 32 | 1,3514 |
| BOUGAINVILLE | ZS 16 | 0,3769 |
| BOUGAINVILLE | ZS 17 | 3,1565 |
| BOUGAINVILLE | ZS 26 | 0,3759 |
| BOUGAINVILLE | ZS 27 | 8,9139 |
| BOUGAINVILLE | ZS 8 | 0,1358 |

| | | |
|-----------------|-------|--------|
| MOLLIENS DREUIL | YB 26 | 3,2702 |
| MOLLIENS DREUIL | YB 25 | 1,1009 |
| MOLLIENS DREUIL | YD 16 | 1,2649 |
| MOLLIENS DREUIL | ZD 20 | 1,168 |
| OISSY | ZL 1 | 1,6592 |
| OISSY | ZL 2 | 1,0771 |
| OISSY | ZL 3 | 0,939 |

Amiens, le 30 juin 2025

Monsieur LONGUET Mathieu

297 rue de l'église
80580 LIERCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580256

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2025 sous le numéro 2580256.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc BECEL', written over the printed name.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LONGUET Mathieu

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------------|------------------------|------------------|
| FONTAINE SUR SOMME | ZC 66 | 2,605 |
| FONTAINE SUR SOMME | ZD 33 J | 1,3595 |

Amiens, le 30 juin 2025

Madame MULLER Camille

6 rue Bellevue
80470 ARGOEUVES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580284

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/06/2025 sous le numéro 2580284.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame MULLER Camille

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|------------------------|------------------|
| AMIENS | ZN 68 (ZN 82-83) | 6,6329 |
| AMIENS | ZN 69 (ZN 82-83) | 1 |
| ARGOEUVES | ZC 158 | 9,392 |
| ARGOEUVES | ZC 276 | 3,8924 |
| ARGOEUVES | ZC 34 | 0,157 |
| ARGOEUVES | ZC 35 | 0,825 |
| ARGOEUVES | ZC 379 p | 2,4008 |
| ARGOEUVES | ZC 72 | 1,149 |
| ARGOEUVES | ZE 1 | 2,56 |
| ARGOEUVES | ZM 56 | 1,0677 |
| ARGOEUVES | ZM 14 | 7,053 |

| | | |
|-----------|---------|--------|
| ARGOEUVES | ZM 15 | 9,0923 |
| ARGOEUVES | ZM 16 | 1,4057 |
| ARGOEUVES | ZM 17 | 0,2712 |
| ARGOEUVES | ZM 19 p | 2,19 |
| ARGOEUVES | ZM 30 | 0,8413 |
| ARGOEUVES | ZM 31 | 0,7499 |
| ARGOEUVES | ZM 4 | 0,8688 |
| ARGOEUVES | ZM 41 | 4,1074 |
| ARGOEUVES | ZM 42 | 0,9763 |
| ARGOEUVES | ZM 43 | 3,9806 |
| ARGOEUVES | ZM 44 | 1,8164 |
| ARGOEUVES | ZM 47 | 0,9792 |

| | | |
|---------------|--------|--------|
| ARGOEUVES | ZM 5 | 2,4398 |
| ARGOEUVES | ZM 55 | 1,3623 |
| ARGOEUVES | ZM 59 | 2,0331 |
| ARGOEUVES | ZN 1 | 7,1724 |
| ARGOEUVES | ZN 15 | 7,2126 |
| ARGOEUVES | ZN 2 | 2,9036 |
| ARGOEUVES | ZN 30 | 3,0507 |
| ARGOEUVES | ZN 32 | 2,2686 |
| ARGOEUVES | ZP 22 | 3,8981 |
| SAINT SAUVEUR | AB 221 | 0,5978 |
| SAINT SAUVEUR | AC 1 | 8,7303 |
| SAINT SAUVEUR | ZP 1 | 1,9106 |

| | | |
|---------------|-------|-------|
| SAINT SAUVEUR | ZP 12 | 0,565 |
| SAINT SAUVEUR | ZP 5 | 0,631 |

Amiens, le 30 juin 2025

SCEA 2 L DOMONT
A l'attention de Messieurs DOMONT
Hervé et Louis
8 rue du 14 juillet
80260 VILLERS BOCAGE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580266

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2025 sous le numéro 2580266.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en la création de la société, SCEA 2 L DOMONT avec deux associés exploitants, Monsieur DOMONT Louis dans le cadre de son installation et Monsieur DOMONT Hervé.

LA SCEA 2 L DOMONT sera composée de deux associés exploitants et mettra en valeur une superficie totale de 56,6671 ha de terres à bail au nom de Monsieur DOMONT Louis . Les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA 2 L DOMONT

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------|------------------------|------------------|
| BAVELINCOURT | AC 14 | 1,665 |
| BAVELINCOURT | AC 24 | 1,379 |
| BAVELINCOURT | ZI 20 | 1,102 |
| BAVELINCOURT | ZI 21 | 0,602 |
| BAVELINCOURT | ZI 22 | 2,547 |
| BAVELINCOURT | ZI 5 | 4,389 |
| BAVELINCOURT | ZK 4 | 3,447 |
| BAVELINCOURT | ZK 43 | 0,272 |
| BAVELINCOURT | ZK 44 | 1,377 |
| BAVELINCOURT | ZK 45 | 4,314 |
| BAVELINCOURT | ZK 52 | 1,9552 |

| | | |
|----------------|-------|--------|
| BEHENCOURT | ZA 17 | 4,027 |
| COISY | ZH 10 | 1,104 |
| COISY | ZH 5 | 5,747 |
| VILLERS BOCAGE | A 984 | 0,8641 |
| VILLERS BOCAGE | ZB 42 | 2,223 |
| VILLERS BOCAGE | ZC 25 | 0,112 |
| VILLERS BOCAGE | ZC 26 | 1,273 |
| VILLERS BOCAGE | ZC 36 | 2,425 |
| VILLERS BOCAGE | ZC 55 | 1,186 |
| VILLERS BOCAGE | ZC 67 | 1,127 |
| VILLERS BOCAGE | ZC 76 | 1,405 |
| VILLERS BOCAGE | ZD 22 | 1,234 |

| | | |
|----------------|-------|--------|
| VILLERS BOCAGE | ZD 59 | 0,684 |
| VILLERS BOCAGE | ZD 5p | 1,0045 |
| VILLERS BOCAGE | ZD 6 | 0,666 |
| VILLERS BOCAGE | ZD 75 | 0,724 |
| VILLERS BOCAGE | ZD 86 | 0,465 |
| VILLERS BOCAGE | ZI 24 | 1,921 |
| VILLERS BOCAGE | ZK 22 | 1,546 |
| VILLERS BOCAGE | ZK 43 | 1,526 |
| VILLERS BOCAGE | ZL 51 | 0,6 |
| VILLERS BOCAGE | ZM 17 | 1,216 |
| VILLERS BOCAGE | ZM 21 | 0,54 |

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA AGRI 2025
A l'attention de Madame et Monsieur
DARRAS Olivier et Stéphanie
et Monsieur GOSSELIN Romaric
325 rue d'en haut
80300 BOUZINCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580296

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2025 sous le numéro 2580296.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la création de la société, SCEA AGRI 2025, sur une surface de 47,5884 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur MAILLARD Jean-Luc, avec Madame et Monsieur DARRAS Stéphanie et Olivier et Monsieur GOSSELIN Romaric en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA AGRI 2025

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------------------|----------------------------|------------------|
| DOMPIERRE BECQUINCOURT | ZD 12, 16, 18, 30, ZP 3, 4 | 28,7924 |
| DOMPIERRE BECQUINCOURT | ZD 31, ZH 17 | 17,8321 |
| DOMPIERRE BECQUINCOURT | ZN 15 | 0,2639 |
| DOMPIERRE BECQUINCOURT | ZN 49p | 0,7 |

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA BOUCHER
A l'attention de Madame FOUQUET Claire
chemin du moulin
80540 BOVELLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580298

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2025 sous le numéro 2580298.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est votre entrée, Madame FOUQUET Claire, au sein de la société, SCEA BOUCHER, en qualité d'associée exploitante, avec un apport de surface de 3,1280 ha de terres libres.

La SCEA BOUCHER exploitera une surface totale de 196,4180 ha de terres avec Messieurs BOUCHER Grégoire et Eric et Madame FOUQUET Claire comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BOUCHER

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| DARGIES | ZB 107 | 1,245 |
| DARGIES | ZB 111 | 0,781 |
| RUMIGNY | ZH 69 | 1,102 |

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA CHOQUET
A l'attention de Monsieur CHOQUET
Aurelien
27 rue de Puchevillers
80560 TOUTENCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580304

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2025 sous le numéro 2580304.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CHOQUET

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|------------------------|------------------|
| TOUTENCOURT | ZK 74, 75 | 5,75 |

Amiens, le 30 juin 2025

SCEA D'HARDIVILLIERS
A l'attention de Messieurs PECQUERY
Hubert et Audran
66 rue Emile Zola
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580268

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/06/2025 sous le numéro 2580268.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en la création de la société, SCEA D'HARDIVILLIERS avec l'apport d'une surface de 104,7924 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de monsieur PECQUERY Hubert et l'installation de monsieur PECQUERY Audran en qualité d'associé exploitant.

La SCEA D'HARDIVILLIERS sera composée de deux associés exploitants, Messieurs PECQUERY Hubert et Audran et mettra en valeur une superficie totale de 104,7924 ha dont 45,8014 ha à bail au nom de Monsieur PECQUERY Audran. Les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA D'HARDIVILLIERS

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------|------------------------|------------------|
| ACHEUX-EN-VIMEU | B 176 | 0,104 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | B 177 | 0,1655 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | B 178 | 0,1455 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | B 179 | 0,0992 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | B 180 | 0,0323 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | D 848 | 1,0695 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | D 849 | 0,478 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | D 851 | 0,056 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | D 852 | 1,247 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | D 854 | 0,002 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | ZB 63 | 0,939 |

| | | |
|-------------------|-----------|--------|
| ACHEUX-EN-VIMEU | ZB 64 | 0,9016 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | ZL 41 | 2,0305 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | ZL 43 | 0,3028 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | ZL 45 | 1,4972 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | ZM 35 | 1,6075 |
| ACHEUX-EN-VIMEU - | ZM 55 | 1 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | ZM 76 | 0,4813 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | ZM 77 | 0,4812 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | ZN 101 | 1,77 |
| ACHEUX-EN-VIMEU | ZN 113 | 0,99 |
| CHEPY | A 78 | 5,2745 |
| FRESSENEVILLE | A 2, 3, 4 | 1,9665 |

| | | |
|---------------------|--------|---------|
| FRIVILLE ESCARBOTIN | AM 1 | 0,0765 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | AM 2 | 1,5484 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | AM 266 | 0,8273 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | AM 269 | 0,006 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | AM 315 | 0,0509 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | AM 317 | 1,5991 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | AM 4 | 0,7339 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | AM 5 | 1,7551 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | AM 9 | 0,36 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | AN 25 | 0,5335 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | V 139 | 12,0558 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | V 42 | 1,587 |

| | | |
|---------------------|-------|--------|
| FRIVILLE ESCARBOTIN | V 43 | 2,9205 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | V 49 | 0,2695 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | V 51 | 0,2 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | V 52 | 0,151 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | W 100 | 23,063 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | W 149 | 0,1725 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | W 153 | 0,381 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | W 154 | 2,4335 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | W 198 | 0,4305 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | W 80 | 0,33 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | W 807 | 1,931 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | W 809 | 1,9522 |

| | | |
|---------------------|-------|--------|
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 104 | 0,103 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 184 | 0,0863 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 590 | 0,0987 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 591 | 0,074 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 593 | 0,5861 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 60 | 0,236 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 61 | 1,043 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 62 | 1,362 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 620 | 0,0187 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 635 | 0,3483 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 645 | 0,8378 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 648 | 0,5191 |

| | | |
|---------------------|-------|--------|
| FRIVILLE ESCARBOTIN | X 687 | 0,7621 |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | Z 56 | 2,459 |
| TULLY | ZB 20 | 1,4755 |
| TULLY | ZB 21 | 0,4005 |
| TULLY | ZB 22 | 0,2495 |
| TULLY | ZB 73 | 3,6662 |
| TULLY | ZB 74 | 3,1356 |
| WOINCOURT | A 26 | 0,154 |
| WOINCOURT | A 7 | 0,305 |
| WOINCOURT | A 80 | 0,768 |
| WOINCOURT | A 83 | 0,4468 |
| WOINCOURT | A 89 | 0,048 |

| | | |
|------------|-------|--------|
| WOINCOURT | A 90 | 1,5015 |
| WOINCOURT | A 91 | 1,7815 |
| WOINCOURT | A 92 | 0,9149 |
| YZENGREMER | ZB 74 | 0,6 |
| YZENGREMER | ZB 75 | 2,802 |

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA DE LA BRIQUETERIE
A l'attention de Monsieur DURON Benoît
27 rue de la Libération
80300 MAMETZ

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580236

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2025 sous le numéro 2580236.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA BRIQUETERIE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| BAIZIEUX | B 183 | 1,838 |
| BAIZIEUX | ZB 5 | 4,449 |
| BAIZIEUX | ZB 6 | 1,158 |
| BAIZIEUX | ZB 7 | 0,861 |
| BAIZIEUX | ZB 8 | 1,117 |
| BAIZIEUX | ZD 45 | 2,048 |
| MAMETZ | 175 X 40 | 0,3135 |
| MAMETZ | 175 X11 | 0,3633 |
| MAMETZ | R 59 | 1,3316 |
| MAMETZ | T 170 | 0,1995 |
| MAMETZ | X 133 | 0,0181 |

| | | |
|--------|-------|-------|
| MAMETZ | X 18 | 0,162 |
| MAMETZ | X 19 | 0,527 |
| MAMETZ | X 20 | 0,3 |
| MAMETZ | Z 124 | 0,231 |

Amiens, le 30 juin 2025

SCEA DESSENNE
Madame DESSENNE Ambroise
2 route d'Ailly
80160 SAINT SAUFLIEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580285

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/06/2025 sous le numéro 2580285.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DESSENNE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------|------------------------|------------------|
| PLACHY BUYON | ZH 44 | 5,52 |

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA DU TILLEUL
A l'attention de Messieurs DOMONT
Martin et Arnaud
15 rue saint Eloi
80260 VILLERS BOCAGE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580303

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/06/2025 sous le numéro 2580303.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la création de la société, SCEA DU TILLEUL, sur une surface de 56,5531 ha de terres provenant de l'EARL DU BOCAGE, à bail au nom de Monsieur DOMONT Arnaud. La SCEA DU TILLEUL sera composée de Messieurs DOMONT Martin et Arnaud comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU TILLEUL

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------|------------------------|------------------|
| BAVELINCOURT | AC 26 | 0,513 |
| BAVELINCOURT | ZI 12 | 1,405 |
| BAVELINCOURT | ZI 29 | 0,289 |
| BEHENCOURT | AA 19 | 0,652 |
| BEHENCOURT | AB 51 | 0,552 |
| BEHENCOURT | ZA 27 | 3,279 |
| BEHENCOURT | ZA 33 | 2,077 |
| BEHENCOURT | ZA 34 | 1,811 |
| BEHENCOURT | ZA 5 | 0,564 |
| BEHENCOURT | ZA 6 | 0,582 |
| BEHENCOURT | ZA 7 | 0,202 |

| | | |
|--------------|-------|-------|
| BEHENCOURT | ZA 8 | 0,09 |
| BEHENCOURT | ZA 80 | 1 |
| BEHENCOURT | ZB 01 | 1,955 |
| BEHENCOURT | ZB 15 | 2,304 |
| BEHENCOURT | ZB 27 | 1,945 |
| BEHENCOURT | ZC 07 | 3,978 |
| BEHENCOURT | ZE 49 | 1,2 |
| BEHENCOURT | ZH 83 | 0,543 |
| CONTAY | ZI 76 | 2,17 |
| CONTAY | ZI 77 | 0,136 |
| POULAINVILLE | ZW 04 | 1,024 |
| POULAINVILLE | ZW 06 | 3,007 |

| | | |
|----------------|--------------|--------|
| VILLERS BOCAGE | AA 16 | 1,69 |
| VILLERS BOCAGE | AE 88 | 1,7298 |
| VILLERS BOCAGE | ZA 25 | 0,241 |
| VILLERS BOCAGE | ZA 26 | 1,423 |
| VILLERS BOCAGE | ZC 47 | 1,4282 |
| VILLERS BOCAGE | ZC 8, 11 | 2,91 |
| VILLERS BOCAGE | ZC 85 | 5,232 |
| VILLERS BOCAGE | ZE 19 p | 2,13 |
| VILLERS BOCAGE | ZK 20 | 2,309 |
| VILLERS BOCAGE | ZK 65 | 1,0037 |
| VILLERS BOCAGE | ZK 67, ZK 57 | 3,2344 |
| VILLERS BOCAGE | ZW 67 | 1,944 |

Amiens, le 30 juin 2025

SCEA FERME DU MOULIN A EAU
A l'attention de Monsieur LUBASZEK Krzysztof
3 rue des frères Martin
80250 QUIRY LE SEC

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580292

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/06/2025 sous le numéro 2580292.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la création de la société, SCEA FERME DU MOULIN A EAU, sur une surface de 86,5323 ha de terres provenant de la SCEA ELLIA, avec votre installation en qualité d'associé exploitant et deux Holdings SCGP GUILLAUME COTEL, SCGP CHRISTOPHE COTEL en qualité d'associées non exploitantes. Les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DU MOULIN A EAU

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------|------------------------|------------------|
| COULLEMELLE | ZD 3 | 0,816 |
| ESCLAINVILLERS | ZE 35 | 2,6537 |
| FOLLEVILLE | ZA 25 | 4,76 |
| FOLLEVILLE | ZE 12 | 8,8821 |
| FOLLEVILLE | ZE 14 | 6,5863 |
| GRIVESNES | ZM 5 | 5,9605 |
| QUIRY LE SEC | ZC 15 | 1,6824 |
| QUIRY LE SEC | ZC 17 | 17,3523 |
| QUIRY LE SEC | ZC 4 | 6,3137 |
| QUIRY LE SEC | ZH 10 | 3,3854 |
| QUIRY LE SEC | ZH 15 | 4,6434 |

| | | |
|--------------|-------|--------|
| QUIRY LE SEC | ZH 9 | 0,115 |
| QUIRY LE SEC | ZI 12 | 3,4251 |
| QUIRY LE SEC | ZI 13 | 0,972 |
| QUIRY LE SEC | ZK 30 | 1,5477 |
| QUIRY LE SEC | ZK 36 | 1,8103 |
| QUIRY LE SEC | ZK 37 | 0,2231 |
| QUIRY LE SEC | ZK 38 | 0,3713 |
| QUIRY LE SEC | ZK 39 | 1,0116 |
| QUIRY LE SEC | ZK 4 | 5,0185 |
| QUIRY LE SEC | ZK 44 | 0,18 |
| QUIRY LE SEC | ZL 4 | 1,4042 |
| QUIRY LE SEC | ZL 7 | 0,1055 |

| | | |
|--------------|------|--------|
| QUIRY LE SEC | ZM 2 | 7,0122 |
|--------------|------|--------|

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA FLORIN
A l'attention de Messieurs
FLORIN Jean-Baptiste et Jean-François
7 rue des Marats
80340 FOUCAUCOURT EN SANTERRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580310

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2025 sous le numéro 2580310.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FLORIN

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------|------------------------|------------------|
| BALATRE | AC 112 | 3,89 |
| BALATRE | ZC 2 | 3,0465 |
| FRESNOY LES ROYE | ZD 15 | 1,933 |
| GOYENCOURT | ZI 23 | 5,8908 |
| LIANCOURT FOSSE | ZC 6 | 14,835 |
| LIANCOURT FOSSE | ZC 7 | 1,677 |
| LIHONS | ZV 17 | 8,4259 |
| VERMANDOVILLERS | AD 17 | 0,387 |
| VERMANDOVILLERS | AD 37 | 0,3088 |
| VERMANDOVILLERS | AD 40 | 0,472 |
| VERMANDOVILLERS | AD 41 | 0,0989 |

Amiens, le 30 juin 2025

SCEA LAMART - POYELLE
Madame LAMART Florence
1 rue du puits
80540 MONTAGNE FAYEL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580281

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/06/2025 sous le numéro 2580281.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LAMART - POYELLE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------|------------------------|------------------|
| SAINTE SEGREE | ZA 7p | 2,02 |

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the printed name 'Jean-Luc BECEL'.

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA PAUL LANCKRIET
A l'attention de Monsieur LANCKRIET Paul
26 chaussée brunehaut
80340 FOUCAUCOURT EN SANTERRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580306

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2025 sous le numéro 2580306.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA PAUL LANCKRIET

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|--|------------------|
| ATHIES | ZL 2 | 0,5511 |
| BRIE | ZC 24, ZE 15, ZI 12, ZK 30 | 10,37 |
| BRIE | ZE 16 | 1,26 |
| BRIE | ZE 17, ZH 18, ZI 14, | 7,421 |
| BRIE | ZH 20, ZE 14, ZK 28, ZH 9, ZI 15, ZK 29 | 14,321 |
| BRIE | ZH 21, ZC 23 | 5,3808 |
| BRIE | ZH 8, ZI 13, ZI 40, ZI 41, ZI 12, ZK 30 | 10,364 |

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA PAUL LANCKRIET
A l'attention de Monsieur LANCKRIET Paul
26 chaussée Brunehaut
80340 FOUCAUCOURT EN SANTERRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580305

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2025 sous le numéro 2580305.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA PAUL LANCKRIET

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------------|------------------------|------------------|
| BAYONVILLERS | ZW 09, 10, 23 | 14,1335 |
| GUILLAUCOURT | ZM 01 | 2,9581 |
| WIENCOURT L'EQUIPEE | ZD 64p | 3,6823 |
| WIENCOURT L'EQUIPEE | ZI 10, 11 | 13,4412 |

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA SCELLIER FRERES
A l'attention de Monsieur SCELLIER
Guillaume
13 rue Lecot
80140 AUMATRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580259

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2025 sous le numéro 2580259.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est votre entrée, Monsieur SCELLIER Guillaume, dans la SCEA SCELLIER FRERES, en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 37,6987 ha de terres suite au transfert de baux entre associés, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA SCELLIER FRERES exploitera une surface totale de 74,4473 de terres avec Messieurs SCELLIER Julien et Guillaume comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA SCELLIER FRERES

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|------------------------|------------------|
| ANDAINVILLE | ZA 4, ZA 82 | 1,6615 |
| AUMATRE | AC 111, 220 | 0,7267 |
| AUMATRE | ZB 22 | 1,0605 |
| AUMATRE | ZB 53, ZC 22 | 2,8285 |
| AUMATRE | ZB 55 | 1,8838 |
| AUMATRE | ZB 56, ZD 47, ZB 3, 4 | 4,6057 |
| AUMATRE | ZC 15 | 0,2695 |
| AUMATRE | ZC 29 | 2,8525 |
| AUMATRE | ZC 3p, ZC 4p | 1,8285 |
| AUMATRE | ZD 26 | 2,0005 |
| AUMATRE | ZD 48 | 1,221 |

| | | |
|--------------|--------------------------------|--------|
| AUMATRE | ZD 53 | 2,784 |
| AUMATRE | ZE 20 | 2,695 |
| AUMATRE | ZE 21 | 2,023 |
| AUMATRE | ZE 25 | 3,448 |
| AUMATRE | ZE 38 | 1,074 |
| AUMATRE | ZE 48, 49, 51, 52, 81, 84, 86, | 3,5031 |
| AUMATRE | ZE 53 | 2,346 |
| AUMATRE | ZN 54 | 2,925 |
| CANNESSIERES | ZB 16 | 1,1169 |
| CANNESSIERES | ZB 18, 19 | 3,391 |
| CANNESSIERES | ZE 6 | 0,161 |
| CANNESSIERES | ZE 7 | 0,724 |

| | | |
|---------------------|---------------------|--------|
| CITERNES | ZC 14, 15 | 1,492 |
| FONTAINE LE SEC | ZH 91 | 2,148 |
| FRESNOY ANDAINVILLE | ZA 1p | 3,1995 |
| FRESNOY ANDAINVILLE | ZC 3 | 0,78 |
| FRESNOY ANDAINVILLE | ZC 4 | 0,711 |
| FRESNOY ANDAINVILLE | ZC 7, 8 | 0,983 |
| FRESNOY ANDAINVILLE | ZC 9, 13, 14, ZA 63 | 2,8891 |
| FRETTECUISSÉ | ZB 12 | 0,951 |
| FRETTECUISSÉ | ZB 23 | 12,378 |
| FRETTECUISSÉ | ZB 26 | 1,786 |

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA SCELLIER FRERES
A l'attention de Monsieur SCELLIER Julien
13 rue Lecot
80140 AUMATRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580260

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2025 sous le numéro 2580260.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est votre entrée, Monsieur SCELLIER Julien, dans la SCEA SCELLIER FRERES, en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 36,7486 ha de terres suite au transfert de baux entre associés, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA SCELLIER FRERES exploitera une surface totale de 74,4473 de terres avec Messieurs SCELLIER Julien et Guillaume comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA SCELLIER FRERES

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|--------------------------|------------------|
| ANDAINVILLE | ZA 4, ZA 82 | 1,6615 |
| AUMATRE | AC 111, AC 220 | 0,7267 |
| AUMATRE | ZB 22 | 1,0605 |
| AUMATRE | ZB 53, ZC 22 | 2,8285 |
| AUMATRE | ZB 54 | 2,925 |
| AUMATRE | ZB 55 | 1,8838 |
| AUMATRE | ZB 59, ZD 47, ZB 3, ZB 4 | 4,6057 |
| AUMATRE | ZC 15 | 0,2695 |
| AUMATRE | ZC 29 | 2,8525 |
| AUMATRE | ZC 3p, ZC 4p | 1,8285 |
| AUMATRE | ZD 23 | 2,784 |

| | | |
|--------------|--|--------|
| AUMATRE | ZD 26 | 2,0005 |
| AUMATRE | ZD 48 | 1,221 |
| AUMATRE | ZE 20 | 2,695 |
| AUMATRE | ZE 21 | 2,023 |
| AUMATRE | ZE 25 | 3,448 |
| AUMATRE | ZE 38 | 1,074 |
| AUMATRE | ZE 53 | 2,346 |
| AUMATRE | ZE 81, ZE 84, ZE 86, ZE 48, ZE 49, ZE 51, ZE 52 | 3,5031 |
| CANNESSIERES | ZB 16 | 1,1169 |
| CANNESSIERES | ZB 18, ZB 19 | 3,391 |
| CANNESSIERES | ZE 6 | 0,161 |
| CANNESSIERES | ZE 7 | 0,724 |

| | | |
|---------------------|---------------------------|--------|
| CITERNES | ZC 14, 15 | 1,492 |
| FONTAINE LE SEC | ZH 91 | 2,148 |
| FRESNOY ANDAINVILLE | ZA 1p | 3,1995 |
| FRESNOY ANDAINVILLE | ZC 14, ZC 13, ZA 63, ZC 9 | 2,8891 |
| FRESNOY ANDAINVILLE | ZC 3 | 0,78 |
| FRESNOY ANDAINVILLE | ZC 4 | 0,711 |
| FRESNOY ANDAINVILLE | ZC 7, 8 | 0,983 |
| FRETTECUISSÉ | ZB 12 | 0,951 |
| FRETTECUISSÉ | ZB 23 | 12,378 |
| FRETTECUISSÉ | ZB 26 | 1,786 |

Amiens, le 30 juin 2025

SCEA SEGAERT BRUNO
A l'attention de Monsieur SEGAERT Bruno
15 rue principale
80640 HORNOY LE BOURG

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580272

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2025 sous le numéro 2580272.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA SEGAERT BRUNO

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------|------------------------|------------------|
| AIGNEVILLE | ZA 31 | 0,8 |